

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS270

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de suicide assisté ou d'euthanasie ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 15 et à l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lever toute ambiguïté sur l'objet de la demande du patient. Il ne s'agit pas d'une demande d'aide ou de soutien, mais d'une demande portant sur un suicide assisté ou une euthanasie. La précision des mots est une garantie minimale de transparence et de protection.